

*12 avril 2010*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 794 000 francs destiné à la salarisation de deux ludothèques supplémentaires ou d'un crédit de 1 695 000 francs destiné à la salarisation de six ludothèques de la Ville de Genève, selon l'option retenue par le Conseil municipal.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder.**

La commission de la cohésion sociale s'est réunie les 18 et 25 mars 2010 sous la présidence de M. Pascal Rubeli. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Marta Wesolowska, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

### **Rappel succinct de la proposition**

En date du 18 mai 2009, la pétition P-222, «Pour des ludothécaires salarié(e)s», a été renvoyée par le Conseil municipal au Conseil administratif. Le 12 décembre 2009, le conseiller administratif en charge du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, M. Manuel Tornare, est revenu devant le Conseil municipal avec la proposition PR-774. A l'issue du débat, le Conseil municipal a décidé de renvoyer cette proposition à la commission de la cohésion sociale afin que toutes les questions d'éclaircissement et de compréhension puissent être posées.

Pour rappel, la Ville de Genève subventionne à ce jour 11 ludothèques, toutes gérées par des associations. Cinq d'entre elles ont été professionnalisées au cours des six dernières années, tandis que les six autres sont toujours constituées d'équipes entièrement bénévoles.

La proposition du Conseil administratif prévoit de reprendre le processus de salarisation des ludothèques et soumet au Conseil municipal deux options:

- soit de salarier dès l'année 2010 deux nouvelles ludothèques, puis de poursuivre en 2011 et 2012 avec deux nouvelles ludothèques additionnelles;
- soit de salarier dès 2010 l'ensemble des ludothèques bénévoles, au nombre de six.

## **Séance du 18 mars 2010**

*Audition de M. Manuel Tornare, chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et de ses collaborateurs, M. Kanaan et M<sup>me</sup> Widmer*

M. Tornare ne fait pas de préambule, déclarant qu'il s'est largement exprimé sur cette proposition lors de la séance plénière du 12 décembre 2009. Il ajoute que les commissaires ont aujourd'hui tous les éléments en main pour poser des questions et aller de l'avant.

Plusieurs thèmes sont abordés par les commissaires:

Concernant la structure qui sera mise en place entre la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), la Ville et les associations, le rôle de ces trois intervenants n'est pas clair pour une commissaire Verte. En effet, les comités des ludothèques vont engager et encadrer des professionnels, alors qu'ils ne seront pas considérés comme les employeurs, la FASe gérant les contrats et les salaires. M. Kanaan lui répond que la préférence a été donnée à une structure existante plutôt qu'à la création d'une nouvelle structure faïtière. Il fallait un employeur et il n'était pas souhaitable que les associations assument ce rôle. Certains ajustements seront faits en cours de route.

Concernant la mixité entre les professionnels et les bénévoles, diverses questions sont posées relatives à leur gestion sur le terrain, à l'idée d'élaborer un projet inter-générationnel à moyen terme et à l'encouragement du bénévolat.

M<sup>me</sup> Widmer répond que la gestion concrète de professionnels et de bénévoles est effectivement un problème. Il s'agit pour le moment de créer une unité de la prestation et de se mettre d'accord sur la forme. D'autres développements seront possibles par la suite. Un travail d'information sera mis en place pour pallier les craintes et rassurer les gens lors de ce processus de transition. Il s'agit de travailler de concert avec tout le monde, y compris les bénévoles, et s'appuyer sur le savoir-faire important que certaines personnes ont acquis par leur parcours. L'objectif est de renforcer le réseau des ludothèques, créer des liens plus forts et travailler ensemble. Il y a du reste une grande solidarité entre elles.

M. Tornare ajoute qu'il n'est pas question de se priver de bénévoles, car ils sont d'une aide précieuse. Il s'agit de créer des synergies. Sur cette question, un rapport a été souhaité par le Forum (une quarantaine d'associations sociales) et établi à la demande du Service social. Il souligne qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles, cela est d'autant plus vrai selon les quartiers. Aujourd'hui, il y a entre 10 et 15 bénévoles par ludothèque.

Concernant la formation des futurs professionnels, celle-ci durera 220 jours. Elle sera donnée par le CEFOC (Centre de formation continue pour tout ce qui touche au social) et obligatoire pour les futurs salariés.

Les ludothécaires sont aujourd’hui formés, mais pas tous seront professionnalisés. Ceux qui voudront être salariés devront avoir un certain niveau de base qui comprend 80 heures communes avec le Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) et la FASe (base du travail social) et 120 heures spécifiques aux ludothèques, traitant en particulier du jeu et de la relation aux parents. Pour les responsables, ils devront avoir un niveau ES (Ecole supérieure).

Concernant les lieux géographiques des ludothèques, la réponse à la question de savoir si chaque quartier allait pouvoir bénéficier d’une ludothèque n’a pas été donnée par M. Tornare; toutefois, il dit qu’il sera nécessaire de regrouper les forces. Si de nouvelles ludothèques devaient s’ouvrir, un rééquilibrage sera fait, d’autres seront fermées et aucun crédit supplémentaire ne sera demandé. Il est important qu’elles travaillent en réseau et puissent s’entraider en cas d’absence de personnel ou autre.

Pour terminer, et il le répète, il s’agit d’une professionnalisation et non d’une municipalisation. Les ludothèques ne doivent pas être comparées aux institutions de la petite enfance. Il ne s’agit pas de la même vision car, avec les ludothèques, on ne vise pas à y garantir l’accès à chaque enfant.

## **Séance du 25 mars 2010**

### *Discussion et vote*

Alors que la commission reçoit le rapport établi sur le bénévolat lors de la séance du 25 mars, elle décide d’entrer en matière et de voter sur cet objet lors de cette même séance.

Le groupe des Verts est favorable à l’option maximale, soit la professionnalisation des six ludothèques en 2010. L’audition du magistrat et de son équipe a permis d’obtenir des informations qui seront bien utiles pour la suite du processus.

Le groupe démocrate-chrétien est également favorable à la solution maximale. Les raisons qui motivent ce choix sont des principes de base d’égalité et de justice. La commissaire demande toutefois de faire en sorte de ne pas tuer le bénévolat lors de la mise en place de ce projet.

Le groupe A gauche toute! retient également la solution maximale, la raison principale étant de favoriser l’égalité de traitement du personnel des diverses ludothèques.

L’Union démocratique du centre se montre favorable à la solution maximale. Cependant, la commissaire souligne qu’il s’agira d’être attentif à la mise en place de cette professionnalisation. En effet, certains soucis concernant la structure ont été relevés lors de l’audition du magistrat et une attention particulière devra être

donnée aux différents interlocuteurs (FASe, GIAP, bénévoles) lors du démarrage et de la consolidation de ce projet.

Le groupe socialiste retient également la solution maximale et sa commissaire se dit très heureuse de la voir aboutir enfin. Elle souligne que le projet devra être suivi de façon attentive.

Le groupe radical se dit aussi favorable à la solution maximale.

Quant au groupe libéral, le commissaire se montre défavorable à cette proposition, en raison des inégalités dans l'ensemble de la Ville. Il craint également que la professionnalisation décourage le bénévole. Pour lui, ce projet manque de vision d'ensemble.

#### *Vote*

Soumise au vote, la proposition PR-774 est acceptée dans sa version maximale par 10 oui (1 AGT, 2 Ve, 2 S, 2 DC, 1 R, 2 UDC) et 1 non (L).

En conclusion de ce qui précède, la commission de la cohésion sociale recommande au Conseil municipal de voter le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 695 000 francs destiné à couvrir les frais liés à la professionnalisation de six ludothèques supplémentaires en Ville de Genève.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 365000 et N° 361000, cellule N° 50030099, Service des écoles et institutions pour l'enfance.